

# Lire ma fiche de paie\*

1

**N.I.R.:** Numéro d'Inscription au répertoire des personnes physiques.  
Il s'agit d'un code créé à partir de l'état civil.  
C'est aussi le numéro de Sécurité sociale.  
Code agent : identifiant de l'agent au sein de l'établissement.

2

**Statut :** il s'agit de la situation statutaire de l'agent au sein de l'établissement :  
contractuel - stagiaire - titulaire.  
**Grade :** grade de l'agent.  
**Métier :** métier de l'agent.

3

**Établis :** correspond au site où est affecté l'agent  
**Affect :** code UF (unité fonctionnelle) et service d'affectation de l'agent.

4

**Échelle :** échelle de rémunération  
**Echelon :** échelon où est positionné l'agent dans la grille indiciaire.  
**Indice majoré :** à chaque échelon correspond un indice qui permet de calculer la rémunération.  
**Temps travail et taux de rémunération :** temps de travail en pourcentage et taux de rémunération correspondant.

5

**Nb jours M-1 (Pleins, Réduits) :** nombre de jours travaillés du mois précédent.  
**Nb jours M (Pleins, Réduits) :** nombre de jours travaillés du mois en cours.  
**Enfants S.F.T. :** nombre d'enfants pris en compte pour le calcul du supplément familial de traitement.  
**Nombre Heures :** nombre d'heures travaillées dans le mois.

6

**N° SIRET :** identifiant nationale de l'établissement.  
**N° URSSAF :** identifiant auprès de l'organisme percevant les cotisations et contributions sociales.  
**Lieu paiement**  
**N° APE :** définit le type d'activité principale de l'employeur.

7

Nom et adresse de l'agent.  
Service et Pôle de l'agent.

Bulletin de paie  
Janvier 2020

CHU  
Adresse

N.I.R. : 1  
Code Agent : 1

Statut : 2  
Grade : 2  
Métier : 2

Etablis : 3  
Affect : 3

6 N° SIRET :  
N° URSSAF  
Lieu de paiement  
N° APE :

7 Nom Adresse Agent

Echelle	Echelon	Indice Majoré	Temps Travail	Taux Rémunération

Nb jours M-1		Nb jours M		Enfants S.F.T	Nombre Heures
Pleins	Réduits	Pleins	Réduits		

Code Paie	Libellé	Nb ou Taux	Base	R*	A payer	A déduire	Parts patronales	
							Taux	Montant
8	Rémunération brute							
	Traitement indiciaire							
	Nouvel. Bonif. Indiciaire							
	Inter. Astrein							
	Astreinte							
	Ind. Travail. Intensif Nuit							
	Heures suppl.							
	Ind. Forfait. Dim & JF							
	G.I.P.A							
	Prime							
9	Prime de service							
	Ind. Sujétion Spéciale							
	Frais de transport exo							
	Supplément Familial							
	Transfert primes-points							
	Brut imposable							
	Cotisations							
	S.S Totalité							
	C.R.D.S							
	C.S.G Déductible							
10	CNRACL							
	RAFP							
	Contrib.Solidarité							
	Autres Cotisations							
	Total cotisations							
	Autres retenues							
	M.F.H / M.N.H							
	Amicales							
	Prêt CGOS							
	Total autres retenues							

MENSUEL IMPOSABLE NET		ATD	11
CUMUL AVANTAGE EN NATURE			
CUMUL ANNUEL IMPOSABLE			
PRELEVEMENT A LA SOURCE			

NET A PAYER : 12

CET pér. (H)

8

## RÉMUNÉRATION BRUTE

**Traitement Indiciaire :** il s'agit du traitement de base. Il est calculé en multipliant l'indice majoré (nombre de points d'indice selon l'échelon) par la valeur de point d'indice.

**Nouvel. Bonif. Indiciaire :** elle est attribuée aux emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Il s'agit d'un nombre de points d'indice défini selon la fonction exercée.

**Inter. Astreint & Astreinte :** il s'agit des indemnités concernant les périodes d'astreinte et les périodes dites d'interventions qui comprennent les périodes sur place ainsi que les temps de trajet. La période d'intervention est rémunérée au tarif de l'heure supplémentaire normale, de l'heure supplémentaire de nuit ou de l'heure supplémentaire de dimanche et jours fériés.

**Ind. Travail. Intensif Nuit :** le travail de nuit comprend période allant de 21 heures à 6 heures.

**Heures Suppl. :** il s'agit des heures payées au-delà de l'horaire hebdomadaires en fonction de la période de travail

**Ind. Forfait. Dim & JF :** cette indemnité est versée pour tout travail compris entre .....heures et .....heures les dimanches et jours fériés.

**G.I.P.A :** la garantie individuelle du pouvoir d'achat a été mise en place en 2008 pour compenser la perte de pouvoir d'achat de certains agents. Elle concerne les agents dont l'évolution du traitement indiciaire brut est inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation sur une période de quatre ans.

**Prime :** il existe de nombreuses primes selon les fonctions.

9

## COTISATIONS

**Les cotisations CSG / CRDS :** la contribution sociale généralisée (CSG) est un prélèvement obligatoire créé en 1991 pour financer le déficit de la Sécurité sociale et, depuis 2018, l'assurance chômage, à la place des cotisations prélevées sur les salaires. C'est donc un impôt n'ouvrant pas les droits aux prestations sociales. La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) alimente un fonds qui permet de rembourser les déficits accumulés de la Sécurité sociale, avant tout liés aux politiques d'exonérations de cotisations sociales au profit du patronat.

**Cotisation retraite de l'agent :** pour les titulaires, elle comporte une part obligatoire (CNRACL) calculée sur la base du seul traitement indiciaire (le cas échéant NBI), comprend une part complémentaire (RAFP) calculée sur ce qui s'ajoute (en particulier les primes) au traitement indiciaire dans la limite de 20 % de ce dernier. Les agents contractuels cotisent pour la retraite de base à la CNAV et pour le régime de retraite complémentaire à l'IRCANTEC.

*Elles sont artificiellement séparées en parts salariales et patronales, comme si l'une appartenait au salarié et pas l'autre. En fait, elles sont la part de notre salaire qui est versée à un « pot commun » : la protection sociale.*

10

## AUTRES RETENUES

**Cotisations mutuelles :** cotisation pour les mutuelles hospitalières. La mutuelle est facultative pour les agents ayant une mutuelle extérieure.

**Amicale :** cotisation pour l'amicale du personnel.

**Prêt CGOS :** mensualité de remboursement de prêt au comité de gestion des œuvres sociales par exemple pour les aides remboursables.

12

**NET A PAYER :** somme qui sera effectivement versée sur votre compte bancaire.

**CET pér. (H) :** décompte du nombre d'heure sur le compte épargne temps.

\* Le contenu de ce document ne s'applique qu'aux titulaires et stagiaires